

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20250630-2025059-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-059

Séance du 30 JUIN 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 20/06/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

ABSENT :

POUVOIR :

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à Baptiste COLLET
Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT
M. GAY Richard, a donné pouvoir à M. Sylvain PERRAUD
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Mme Pascale GAUTIER-WILL

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Recensement de la population en 2026 - Coordonnateur et agents recenseurs

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

L'INSEE nous a informé par courrier du 22 mai 2025 que la collecte au titre du recensement de la population de 2026, débutera le jeudi 15 janvier 2026 et se terminera le samedi 14 février 2026

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois pour réaliser les opérations du recensement prévu,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 001-210103479-20250630-2025059-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;

- DECIDE La création de postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026
Une délibération ultérieure définira le nombre et la rémunération des agents recenseur.
- DESIGNE comme coordonnateur communal Monsieur Thierry JULLIEN, secrétaire général de la collectivité
- DIT que Monsieur Thierry JULLIEN pourra être déchargé d'une partie de ses fonctions et pourra bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures passées aux opérations de recensement.
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet d l'Ain.
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de l'INSEE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, le 30 juin 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric VALLOS

Le secrétaire
Christophe HENRY